



Donation dernier des vivants

Par **maurizot**, le **09/07/2017 à 05:45**

bonjour j ai deja écrit mais j ai du mal a comprendre la réponse .Je suis mariée sous le régime de la communauté avec donation des derniers des vivants nous sommes locataire et nous avons un compte joint de 200milles euros si l un de nous deux décédait expliquer moi pourquoi je ne disposerai que de 100 milles euros et que veut dire choisir quasi usufruit .Avec un compte joint n ai je pas le droit de garder la totalité merci de me répondre .J ai oublier de préciser il y a 7 enfants majeurs

Par **ben linda**, le **10/07/2017 à 15:20**

bonjour,

Mes parents adoptifs nous ont adoptés mes 2 freres et moi sans nous mettre à leur nom ils sont simple tuteurs legaux mais ils ont une fille biologique.
mes parents sont proprietaires d une maison estimée a 300 000 euros en haute garonne. Ils veulent me faire une donation. je sais qu il ont fait le dernier vivant. peuvent ils me faire une donation ou bien comment dois je faire pour avoir la maison sans que leur fille biologique herite ou ne sois au ocurant car ils ot peur d elles et de ces enfants. Ce n est pas qu il veulent la deseriter mais simplement ils estiment qu elle est deja propriétaire grace a eux et en plus qu elle a un autre bien a l etranger que sa mere (ma mere adoptive lui a donne).

Je pensais a l achat en viager occupé est ce possible. leur fille peut elle se retourner contre moi car elle va se sentitr deseriter?

je vous remercie pour votre reponse .
Bien cordialement,

MMe ben